

LE 12 SEPTEMBRE 2016, À NORDCALL

**AVEC *SUD* POUR UN COMITE D'ENTREPRISE AGISSANT
DANS L'INTERET DE TOUS LES SALARIES !**

Le 12 septembre 2016, vous allez être appelés à élire vos représentant-es au Comité d'Entreprise et vos Délégué-es du Personnel. La mandature aura une durée de quatre années, soit la durée maximale prévue par la loi, c'est dire l'importance de ces élections professionnelles.

Cette élection sera décisive pour la représentativité de chaque syndicat. En effet, en application de la Loi du 20 août 2008, seuls les syndicats ayant obtenu au moins 10% des voix des votants au premier tour de l'élection au Comité d'Entreprise seront en mesure de désigner des Délégués Syndicaux, seuls habilités à négocier des accords avec la Direction !

Notre vision du Comité d'Entreprise et notre pratique d'élu-es sont différentes de celles des Syndicats en place actuellement dans l'entreprise et reposent sur :

- Une information régulière de qualité, complète et transparente,
- Un débat démocratique avec les salarié-e-s,
- Un combat sans relâche pour défendre de façon intransigeante l'intérêt de tous les salariés,

A l'origine, en 1945, le Comité d'Entreprise était avant tout un outil permettant d'exercer un contrôle sur les décisions économiques et de tisser un contre pouvoir des salarié-es face à des patrons qui ont toujours eu pour objectif premier la profitabilité maximale.

Mais, aujourd'hui, nous savons que pour beaucoup de salarié-e-s son rôle se limite à la gestion des Activités Sociales et Culturelles.

UN FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'ENTREPRISE EN TOUTE TRANSPARENCE

Pour fonctionner, le C.E dispose de deux budgets totalement distincts versés par l'entreprise :

- **Un budget de fonctionnement correspondant à 0,2% de la masse salariale, dont le versement est une obligation légale de l'employeur**, utilisable pour la formation économique des élus, la création d'une bibliothèque sociale, le financement d'expertises confiées à des cabinets indépendants, le paiement d'honoraires d'avocats...
- **Un budget Activités Sociales et Culturelles** dont aucun montant minimal n'est fixé par la loi, mais qui est, par exemple, fixé à 0,5% de la masse salariale pour les entreprises régies par la Convention Collective des Prestataires de Services.

Un C.E est informé et consulté sur :

- L'organisation, les projets de transformation et d'évolution de l'entreprise,
- Les mesures affectant directement les personnels : Emplois, restructurations, Durée du travail et conditions de travail, Egalité professionnelle hommes / femmes, Formation professionnelle, Systèmes de surveillance des salarié-es, Participation et Intéressement, etc...

Il ne s'agit là que d'information et de consultation, car les élus d'un Comité d'Entreprise n'ont pas de droit de veto sur les décisions économiques, comme le revendique l'**Union syndicale SOLIDAIRES** à laquelle appartiennent tous les syndicats **SUD**.

Néanmoins, le rôle des élus C.E SUD dans le secteur des centres d'appels pour organiser la lutte face à des patrons qui mettent tout en œuvre pour augmenter sans cesse les profits et les dividendes versés aux actionnaires à coup de restructurations, de relocalisations, de licenciements, de remises en cause d'accords ou d'acquis et de dégradation des conditions de travail et de vie au travail, est souvent décisif.

SUD, avec ses élu-e-s, sera en première ligne aux côtés des salarié-e-s pour informer, animer et organiser des luttes, notamment lors des renégociations d'accords d'entreprise qui accompagneront le passage de la Convention Collective SYNTEC à la Convention des Prestataires de Services, ou bien encore, au moment des Négociations Annuelles Obligatoires !

La présence d'élus SUD au C.E sera une garantie pour les salariés d'être informés et défendus, elle permettra que le C.E puisse jouer son rôle de « contre-pouvoir » économique, notamment en s'opposant à des projets néfastes en matière d'emploi ou de conditions de travail.

Nous estimons aussi que tous les salariés doivent pouvoir :

- * Prendre connaissance chaque année des budgets et des comptes du C.E,
- * Prendre connaissance des votes émis et des décisions prises par les élu-e-s du CE,

Dans cette optique, vos élu-e-s SUD s'engagent à publier régulièrement une information sur les réunions tenues et les décisions prises par le Comité d'Entreprise :

DES ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES POUR TOUS LES SALARIÉS

Nous sommes très attachés à ce que les activités sociales et culturelles du C.E soient gérées en toute transparence et ne deviennent pas une chasse gardée pour les seuls élus.

Nous ferons des propositions qui s'attachent à la qualité des prestations, à des valeurs de solidarité.

Culture et Loisirs : SUD s'attachera à : favoriser un choix de loisirs sur tout le secteur géographique et à négocier des réductions conséquentes ; à négocier une billetterie cinémas spectacles plus favorable, mais aussi à proposer des événements culturels de proximité ou à favoriser la pratique d'un sport par exemple...

Vacances, Fêtes de fin d'année, évènements : il faudra budgéter les Chèques Cadeaux, les animations et proposer des choix aux salarié-es.

Social : SUD proposera de mettre en place un Fonds de Solidarité pour aider, financièrement et ponctuellement, les salarié-es ayant à faire face à un accident de la vie.

Nous continuons à défendre nos principes de transparence et de solidarité, pour mettre ces outils au service du personnel :

- Une gestion transparente et pluraliste avec obligation pour les élu-e-s de rendre des comptes,
- Des prestations sociales et culturelles pour toutes et tous, une politique s'appuyant sur des consultations régulières du personnel,

DES DELEGUES DU PERSONNEL AU SERVICE DES INTERETS DES SALARIES !

Ils et Elles s'engagent, en tant que Délégués du Personnel, à porter vos réclamations et revendications lors de chaque réunion mensuelle et à vous faire un retour systématique par écrit des questions posées à la Direction, de ses réponses et des suites éventuelles à y donner,

Ils et elles s'engagent à assister tout salarié convoqué à un Entretien Préalable à Licenciement,

Ils et elles s'engagent à intervenir auprès de l'Inspection du travail et, ou, à saisir les juridictions compétentes, dès que nécessaire.

Le 12 septembre 2016, pour des Elu-es du Personnel exclusivement au service de vos intérêts,

Votez et faites voter pour les listes SUD !